

LIVRET D'ACCUEIL

B I E N V E N U E



Mars 2026

*Nous prenons soin
de votre santé*

SOMMAIRE

| | |
|--|----------------|
| I. BIENVENUE Mot de bienvenue de la Directrice (Mme GOMEZ Virginie) | Page 4 |
| II. HISTORIQUE ET PRÉSENTATION L'histoire de l'établissement..... | Page 5 |
| Plan d'accès et situation géographique | Page 6 |
| III. NOTRE OFFRE DE SOINS | Page 7 |
| Secteur Sanitaire (Médecine, SMR, USLD) | Page 7 |
| Secteur Médico-Social (EHPAD, PASA, UHR, Accueil de jour) | Page 7 |
| Centre de Vaccination | Page 8 |
| Cabinet dentaire | Page 8 |
| Imagerie médicale (Scanner, Échographie) | Page 9 |
| Centre de santé sexuelle | Page 9 |
| IV. ORGANISATION ET SERVICES | |
| Localisation des unités par plateforme (Haute, Intermédiaire, Basse) | Page 10 |
| Organisation administrative et instances (CME, CSE, CDU) | Page 11 |
| V. VOTRE SÉJOUR AU CHCBE | |
| Les formalités d'admission (INS, prise en charge) | Page 12 |
| L'équipe pluridisciplinaire à votre service | Page 13 |
| Vie quotidienne (Repas, linge, objets de valeur) | Page 15 |
| Règles de vie, calme et sécurité | Page 16 |
| Services (Culte, bibliothèque) | Page 16 |
| Les visites (13h – 19h) | Page 17 |
| L'organisation de votre sortie | Page 17 |
| VI. VOS DROITS ET DEVOIRS | |
| Règlement intérieur (Les 10 points essentiels) | Page 19 |
| Charte de la personne hospitalisée | Page 20 |
| Charte de la laïcité | Page 21 |
| Charte Romain Jacob | Page 22 |
| Charte des droits | Page 23 |
| Commission des usagers | Page 24 |
| Votre état de santé | Page 25 |
| Accès au dossier médical et information du patient | Page 25 |
| Désignation de la personne de confiance | Page 26 |
| Directives anticipées | Page 26 |
| Données médicales et personnelles..... | Page 27 |
| Satisfaction et réclamations (CDU) | Page 28 |

| | |
|--|----------------|
| VII. QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS | Page 29 |
| Indicateurs de qualité (IQSS) | Page 30 |
| Lutte contre les infections nosocomiales | Page 31 |
| Hygiène des mains | Page 33 |
| Le circuit du médicament | Page 33 |
| Charte d'engagement douleur | Page 35 |
| Don d'organes et don du corps à la science | Page 36 |



BIENVENUE

Mme GOMEZ Virginie

Vous êtes hospitalisé(e) au Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau (CHCBE). Ce livret d'accueil a été réalisé pour vous. Il facilitera votre séjour et répondra aux questions que vous pouvez vous poser.

Nous mettons tout en œuvre pour rendre votre séjour agréable et conforme aux bonnes pratiques de soins et de prise en charge.

Vous trouverez notamment dans ce livret :

- Des informations sur tous les services que nous proposons
- La liste des droits dont vous disposez durant votre séjour
- Nos actions pour lutter contre la douleur et contre les infections nosocomiales
- Les indicateurs de performance de l'hôpital.

Signalez-nous sans attendre toute difficulté durant votre séjour.

Un questionnaire de satisfaction vous a été remis lors de vos formalités d'admission. Complétez-le et remettez-le-nous. Ainsi nous pourrons vous offrir à l'avenir, un service de meilleure qualité.

L'ensemble des professionnels et moi-même, vous souhaites un prompt et complet rétablissement et restons à votre écoute.

La Directrice
Mme GOMEZ Virginie

HISTORIQUE

1928

- À l'initiative de la municipalité et en accord avec le Docteur Ferdinand SIMEON, un établissement de santé est créé. Portant le nom « Ambulance », il est administré par le Maire.

1933

- L'Établissement devient un « Dispensaire-Maternité » communal, puis prend le statut d'hôpital rural en 1959.

1975

- La construction d'un nouveau bâtiment est lancée. Le nouveau bâtiment est livré en 1980 séparant la maternité et le service de médecine. En 1981 s'ajoute un service de moyen séjour.

1990

- La maternité est supprimée. L'hôpital rural accueille désormais des lits médecine et de moyen séjour.

2007

- La reconstruction de l'hôpital démarre sur le site de Saint- Sauveur / Bananier et l'Hôpital Local devient Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau (CHCBE) dès 2009.

2017

- L'hôpital prend possession de ses nouveaux locaux et se dote de nouvelles activités médico-sociales avec la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

2019

- Un cabinet dentaire ouvre ses portes au CHCBE pour répondre au déficit de spécialistes en odontologie sur le territoire.

2023

- Avec la réouverture du service de Médecine, la diversification de ses activités et son projet d'extension du plateau technique (scanner, échographie, etc) en réponse au besoin du territoire, le CHCBE obtient le label « Hôpital de proximité » en Mars 2023.

2024

- Le CHCBE propose désormais à la population de son bassin, un accès à l'imagerie par rayons X avec un scanner (tomodensitométrie), ou par ultrasons, l'échographie.

2026

- Mise en place d'une direction commune avec le Centre Hospitalier de la Basse-Terre (CHBT).



NOTRE OFFRE DE SOINS

Le Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau reçoit les patients adressés par leur médecin traitant ou en provenance d'une autre structure d'accueil ou de soins. Selon leur état de santé, ceux-ci sont admis en secteur sanitaire ou médico-social.

→ SECTEUR SANITAIRE

MED

- MEDECINE : 24 Lits

SMR

- Soins Médicaux et de Réadaptation: 44 lits
- SMR polyvalent
- SMR spécialisé "gériatrie".

USLD

- UNITE SOIN DE LONGUE DUREE: 15 lits

→ SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

EHPAD : Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

- 80 lits et places d'hébergement permanent
- 5 Places d'hébergement temporaire
- 2 Places d'hébergement temporaire de secours

PASA : Pôle d'Activité de Soins adaptés :

- 12 places (activité non démarrée)

UHR : Unités d'hébergement renforcé :

- 14 Places (activité non démarrée)

ADJ : Accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés) :

- 12 Places

LES AUTRES ACTIVITES

CENTRE DE VACCINATION

Le Centre de vaccination du CHCBE vaccine contre la **diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B, la coqueluche, les oreillons, la rougeole, la rubéole et la COVID-19.**

CENTRE DE VACCINATION

GRATUIT

PORTONS UN NOUVEAU REGARD SUR LA VACCINATION

Et sans rendez-vous
Dès 7 ans

ars

HORAIRE RÉCEPTION :

LUNDI : 09h00 - 12h00
MERCREDI : 09h00 - 17h00
JEUDI : 09h00 - 16h00
VENDREDI : 09h00 - 16h00

TÉL : 0590 55 99 67
centre.vaccinations@chcbe-gpe.fr

CABINET DENTAIRE

Dans le cadre du développement des activités de soins de proximité, parrainé par l'Agence Régionale de Santé, le CHCBE s'est doté d'un cabinet dentaire disposant d'équipements de pointe tels :

- Une radio panoramique dentaire 3D
- 2 fauteuils dernière génération

CHCBE
CENTRE HOSPITALIER DE CAPESTERRE BELLE-EAU www.chcbe-gpe.fr

CABINET DENTAIRE

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI
08H00 - 17H00

0590 55 99 54

IMAGERIE MEDICALE

Le CHCBE propose également un service d'imagerie médicale doté d'un scanographe à usage médical (appelé communément « scanner ») et d'un échographe dernière génération.

SCANNER
RADIOLOGIE MOBILE • ÉCHOGRAPHIE

OUVERT
DU LUNDI AU VENDREDI
08H00 - 17H00

CENTRE HOSPITALIER CAPESTERRE BELLE EAU
Saint-Sauveur / Bananier, BP 68 - 97130 CAPESTERRE BELLE EAU

☎ 0590 55 99 30 🌐 radiologie@chcbe-gpe.fr

CENTRE DE SANTÉ SEXUELLE

D'autres soins de proximité à destination de la population sont proposés au CHCBE, grâce à l'intervention de spécialistes externes qui réalisent des consultations programmées.

CENTRE DE SANTÉ SEXUELLE

Lieu d'accueil, d'écoute et d'information pour toute question relative à la vie sexuelle et affective.

Pour tout renseignement, contactez le ☎ 0590 55 99 35

ENTRETIEN CONFIDENTIEL ET GRATUIT

Bananier/Saint-Sauveur
97130 CAPESTERRE BELLE EAU

CONSULTATION EXTERNE

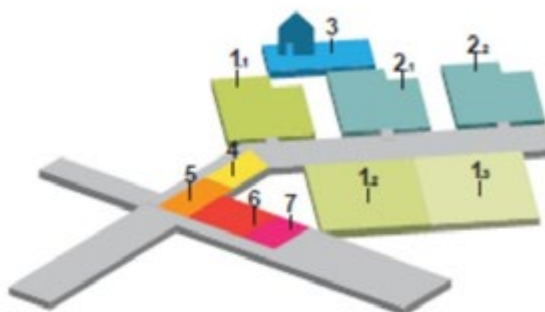
A ce jour, des consultations spécialisées sage-femme et néphrologie sont proposées :
Tél : 0590 55 90 70

SITUATION GEOGRAPHIQUE DES UNITES

Plateforme Haute

- 1 Unités Polyvalentes
- 1.1 Résidence Dr Ferdinand SIMEON
- 1.2 Résidence Dr Armel SIOUSSARAM
- 1.3 Résidence Dr Alain LACAVE
- 2 Unités Alzheimer / syndromes apparentés
- 2.1 Résidence Dr Marcel MINATCHY
- 2.2 USLD (Résidence Dr René MOUTOU)
- 3 PASA
- 4 Salle d'animation
- 5 Bibliothèque
- 6 Salle Conseil de Surveillance

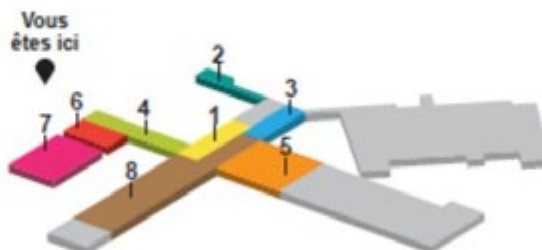
EHPAD
Nou Gran Moun



Plateforme Intermédiaire

- 1 Accueil
- 2 Salle multiconfessionnelle
- 3 Admissions
- 4 Boutiques \ Centre de vaccination
- 5 Accueil de jour
- 6 Conseil Départemental
- 7 Conseil Départemental
- 8 Administration

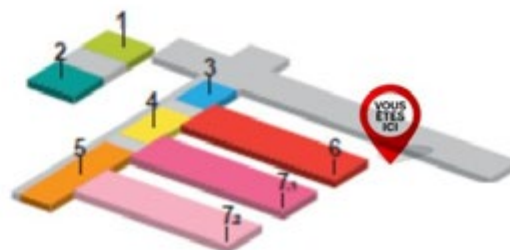
Accueil



Plateforme Basse

- 1 Salle Imagerie / Soins dentaires
- 2 Autodialyse
- 3 Hôpital de jour
- 4 Consultations externes
- 5 Plateau de rééducation
- 6 SMR 1 (Soins médicaux et de Réadaptation)
Pavillon Dr Pierre SAINTON
- 7 SMR 2 (Soins médicaux et de Réadaptation)
- 7.1 Pavillon Dr Addy NYAMBI
- 7.2 Médecine
Pavillon Dr Paul CELERIEN

Hospitalisation



ORGANISATION

Le Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau est un établissement public de santé, **administré par un Directeur**, nommé par le Centre National de Gestion (CNG). Il endosse la responsabilité de la bonne marche générale des services et de la gestion de l'établissement. Il est assisté dans ses missions par :

- Le **Président de la CME** qui constitue avec le directeur la gouvernance de l'établissement.
- Le **Conseil de surveillance** qui se prononce sur la stratégie et la gestion de l'établissement.
- Le **Directoire** qui a pour Président le Directeur de l'Hôpital et pour Vice-président le Président de la Commission Médicale d'Etablissement. Cette instance appuie et conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement.

Des commissions sont associées au fonctionnement de l'Hôpital :

- **La commission médicale d'établissement (CME)** : organe de représentation du personnel médical et pharmaceutique de l'établissement. Elle est consultée sur les principaux projets de l'établissement et remplit les missions de la Commission Médicale d'Etablissement prévue par la loi HPST.
- **Le Comité Social d'Etablissement (CSE)** : organe de représentation du personnel non médical. Il est consulté sur les thématiques qui concernent le personnel (conditions de travail, politique sociale, politique générale de formation, ...). Il peut émettre des vœux.
Il compte en son sein une cellule en charge des questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail nommée F3SCT (formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail).
- **La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique (CSIRMT)** : organe consultatif chargé de donner son avis sur l'organisation des soins infirmiers et l'accompagnement des patients, ainsi que sur la formation du personnel infirmier et de rééducation. Elle est aussi consultée sur le projet d'établissement.
- **La Commission des Usagers (CDU)** associe les représentants des usagers au fonctionnement des établissements de santé. Elle est chargée de veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches, pour les litiges ne présentant pas le caractère d'un recours gracieux ou juridictionnel, et de contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches.

ADMISSION A L'HOPITAL

Les formalités d'admission ont plusieurs objectifs :

1

Vous **identifier** pour assurer la sécurité de votre suivi médical. C'est pour cela que vous devez fournir votre **pièce d'identité**.

Sur cette base, un bracelet d'identification vous sera alors posé.

Il permettra de vérifier la délivrance des bons soins au bon patient.

Grâce à l'Identité Nationale de Santé (INS) chaque patient est identifié de la même façon par tous les professionnels de santé. L'INS du patient permet de garantir sa bonne identification numérique et d'éviter toute confusion entre 2 patients.

2

Planifier votre parcours de soins. Il nous est indispensable d'avoir :

- Les **prescriptions médicales en cours** (du médecin traitant ou spécialiste qui vous suit) ;
- Le **bulletin de situation et compte-rendu d'hospitalisation** si vous provenez d'un autre Centre Hospitalier ;
- Votre **certificat initial d'arrêt de travail** ;
- Le **formulaire E111 ou E112** si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne.

3

Permettre la prise en charge financière de vos soins car l'hôpital n'est pas gratuit ! Il vous faut donc :

- Votre **Carte Vitale** (ou l'attestation de Carte Vitale), ou l'attestation de Complémentaire Santé Solidaire (CSS) (Ex-CMU-C) si vous en êtes bénéficiaire ;
- Votre **carte mutualiste** ou attestation de prise en charge par un organisme vous assurant une complémentaire santé ;
- Attention : Sauf exceptions prévues par la loi, vous devrez payer environ 20% des frais d'hospitalisation (nommé ticket modérateur). Si vous disposez d'une mutuelle ou de la CSS, ces frais seront acquittés sur présentation de l'attestation de droit.

Si vous n'êtes pas assuré social, vous devrez régler la totalité de vos frais d'hospitalisation.

En cas de difficulté, adressez- vous sans tarder à l'assistante sociale de l'hôpital.

L'ÉQUIPE QUI VOUS ACCOMPAGNE

VOS INTERLOCUTEURS

Les personnels de l'hôpital portent un badge identifiable, avec prénom, nom et fonction. En entrant dans votre chambre, les personnels se présenteront et expliqueront leur fonction.

INTIMITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel et s'engage à vous garantir le respect de votre intimité et la confidentialité de vos données personnelles tout au long de votre séjour.

Les informations médicales vous concernant pourront être partagées par les professionnels de santé d'une même équipe de soins dans le cadre de votre prise en charge.

Votre prise en charge est assurée par des équipes pluridisciplinaires qui mettent en commun leurs compétences pour vous soigner et vous apporter leur soutien.

Le médecin. Le médecin assure votre prise en charge médicale, vous informe sur votre état de santé, votre traitement et vos examens.

Le cadre de santé. Il gère le fonctionnement du service et se tient à votre disposition pour toute information sur votre séjour.

L'infirmier. Il est responsable des soins infirmiers. Il peut être spécialisé dans différentes disciplines.

L'aide-soignant. Il assure les soins d'hygiène et de confort.

L'assistant médico-administratif. Il a un rôle d'accueil, d'information et de communication et veille à la gestion et au suivi de votre dossier médical.

L'agent de service hospitalier. Il est chargé de l'entretien de votre chambre et du service.

Le diététicien. Elle met en œuvre le régime alimentaire prescrit en collaboration avec les professionnels du service.

L'assistant de service social. Elle assure un accompagnement et un soutien personnalisé pour répondre à vos interrogations d'ordre social, administratif et juridique, et établit les liaisons avec la famille, les organismes et structures extérieurs.

Les professionnels rééducateurs : Ergothérapeute, masseur-kinésithérapeute, Orthophoniste, pédicure-podologue, psychomotricien, EAPA (enseignant en activité physique adaptée) ils contribuent à notre mobilisation après échange avec un médecin.

Le psychologue. À votre écoute et à celle de votre famille, elle vous permet de vous exprimer plus librement sur votre maladie. Elle propose ainsi une approche différente des soins.

Le manipulateur en électroradiologie. Il effectue les investigations d'imagerie médicale.

→ **De nombreux autres professionnels contribuent également à la qualité de votre séjour : personnels des admissions, de pharmacie, de cuisine, d'informatique, des services techniques et logistiques et d'administration.**

**« VOTRE IDENTITÉ,
C'EST VOTRE SÉCURITÉ.
ICI, CHACUN EST
UNIQUE »**



**BRACELET
D'IDENTIFICATION :**

**ÊTRE BIEN IDENTIFIÉ(E)
POUR ÊTRE BIEN
SOIGNÉ(E)**

Afin de garantir la sécurité de votre parcours de soins, un numéro d'identification, appelé IPP (Identifiant Permanent du Patient), vous est attribué. Vous conserverez ce numéro d'identification unique tout au long de votre prise en charge au Centre Hospitalier et lors de venues ultérieures. Vous êtes également invité(e) à porter un bracelet d'identification avec vos noms, prénom, date de naissance et vos coordonnées d'hospitalisation (numéro unique).

Tout au long de votre séjour, les professionnels du Centre Hospitalier vérifieront de manière répétée votre identité pour une meilleure prise en charge.

VOTRE ARRIVÉE

L'équipe soignante vous reçoit et vous installe dans votre chambre.



NON DIVULGATION DE PRESENCE

Si vous souhaitez, nous pouvons garantir la non-divulgence de votre séjour dans notre établissement. Vous pouvez le signaler lors de votre arrivée à l'hôpital.

Vous serez seul à pouvoir informer vos proches de votre présence dans notre établissement.

Cette décision est révoquée à tout moment.

VOTRE CHAMBRE

L'établissement propose des chambres de 1 à 2 lits, toutes équipées de douche, toilettes et armoire de rangement.

Si vous souhaitez être hospitalisé(e) dans une chambre particulière, vous devez en faire la demande.

Sachez que, pour la chambre particulière, un supplément vous est demandé. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour connaître les modalités de votre prise en charge. Dans l'éventualité où votre mutuelle ne couvrirait pas intégralement cette prestation, vous aurez à acquitter tout ou partie du montant lors de votre sortie.

LIT ACCOMPAGNANT

Dans certains cas, un lit accompagnant peut être proposé à l'un de vos proches afin qu'il dorme à vos côtés. Faites-en la demande auprès de l'équipe soignante. Le tarif vous sera communiqué dans le service d'hospitalisation ou au bureau des entrées.

ARGENT ET OBJETS DE VALEUR

Nous vous recommandons vivement de ne pas apporter d'argent, ni d'objets de valeur. L'établissement ne saurait être responsable en cas de perte, vol ou disparition d'objets susceptibles d'être déposés dans un coffre ou conservés par les patients (Art. L1113-1 du Code de la Santé Publique).

VOS REPAS

Le repas qui vous est servi est déterminé en fonction de la prescription médicale, mais aussi de vos goûts. Si vous ne souhaitez pas certains aliments, quel qu'en soit le motif, vous pouvez le signaler au personnel du service qui adaptera vos repas en conséquence.

Horaires des repas :

Petit-déjeuner : 8h00

Déjeuner : 12h30

Dîner : 18h00

Si vous devez suivre un régime particulier, notre diététicienne assurera l'élaboration et le suivi de vos repas à partir des prescriptions médicales.

REPAS ACCOMPAGNANT

Votre accompagnant peut bénéficier de repas. La réservation s'effectue à la cuisine la veille avant 18h du lundi au vendredi.

Rendez-vous auprès des services financiers pour l'achat des tickets repas.

VOS FRAIS DE SEJOUR

Les tarifs de nos prestations (forfait journalier hospitalier, chambre particulière, suppléments divers) sont indiqués dans les chambres et à l'accueil de l'établissement.



VETEMENTS ET NECESSAIRE DE TOILETTE

Pour votre séjour à l'hôpital, prévoyez les effets personnels suivants :

Chemise de nuit / pyjama : chaussons, savon, gants de toilette, dentifrice, brosse à dents, nécessaire de coiffure, de rasage pour les messieurs, mouchoirs en papier.

Si vous êtes porteur de prothèse dentaire, nous vous informons qu'en dehors des périodes d'utilisation, le service de soins met à votre disposition une boîte prévue pour leur rangement. Nous vous remercions de la demander systématiquement.

VOS MEDICAMENTS



Toute prise de médicament n'est pas anodine. Il est recommandé, dès votre admission au sein de l'établissement, de communiquer aux professionnels de santé la liste complète de vos traitements personnels.

Si lors de votre venue vous avez vos traitements avec vous, il vous sera demandé de les remettre à votre famille et/ou de les remettre au personnel soignant.



LA BIBLIOTHEQUE

L'établissement met à votre disposition des livres gratuits. Vous pouvez les consulter librement sur place ou en emprunter.



CULTE

Un représentant du culte peut être contacté à votre demande. Vous pouvez en faire la demande auprès du personnel soignant ou auprès des agents du bureau des admissions.



HYGIENE

La présence d'animaux est interdite dans l'établissement. Les plantes et fleurs ne sont pas autorisées.



CALME ET DETENTE

Pensez au repos de tous en évitant les conservations bruyantes.

Les bâtiments et les installations que nous mettons à votre disposition sont un bien collectif. Merci d'en prendre le plus grand soin.



VIE ASSOCIATIVE

Des associations de bénévoles interviennent dans l'établissement. Demandez leurs coordonnées au bureau des relations avec les Usager.



INTERDICTION DE FUMER

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer à l'intérieur des établissements de santé depuis le 1er février 2007.

Le vapotage est également interdit au sein de l'établissement.



ALCOOL / DROGUES

L'apport et la consommation d'alcool ou substances illicites sont interdits dans l'établissement.



CONSULTATIONS EXTERNES

Les consultations externes et les frais de transport attachés qui ne sont pas en rapport direct avec le motif de votre séjour et donc non prescrites par les médecins de l'établissement restent à votre charge.

HORAIRES DE VISITE

Les visites sont autorisées tous les jours
de 13h à 19h.

Néanmoins, elles peuvent être limitées ou étendues, ou soumises à des mesures médicales qui vous seront indiquées dans le service.



SECURITE DES BIENS ET PERSONNES

Pour assurer votre sécurité, des caméras de vidéosurveillance sont installés dans les lieux de circulation de l'établissement.

Des plans d'évacuation sont affichés à l'entrée de chaque service. En cas de sinistre, pour la sécurité de tous, vous devez les suivre scrupuleusement et respecter les consignes que le personnel vous donnera.



LES SORTIES EN COURS D'HOSPITALISATION

Des autorisations de sortie exceptionnelles peuvent être accordées par le médecin de votre secteur d'hospitalisation.



VOTRE SORTIE DEFINITIVE

La date de votre sortie est fixée par le médecin. Cette sortie s'effectue le matin du lundi au vendredi avant 12h.

Pour votre sortie, le médecin indique le moyen plus approprié à votre état de santé : ambulance ou véhicule sanitaire léger, véhicule personnel.

Si le médecin prescrit un véhicule sanitaire, l'établissement se charge de réserver un transporteur.

Une prescription est nécessaire au remboursement par la sécurité sociale du transport de sortie.

Si vous souhaitez une sortie anticipée, contre avis médical, vous devrez signer une attestation dégageant l'établissement et le médecin de toute responsabilité.

Avant de quitter l'établissement, vous ou un membre de votre entourage devez obligatoirement vous présenter à l'accueil afin de régler les frais restant à votre charge.

VIVRE ENSEMBLE À L'HÔPITAL

DROITS ET DEVOIRS

S'INFORMER ET S'EXPRIMER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ces dix points suivants, extraits du règlement intérieur du Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau, rappellent les règles qui s'imposent à tous (usagers, visiteurs, personnels). Le règlement intérieur est disponible au secrétariat de direction et aux services des admissions.

TABAC

Il est interdit de fumer (cigarettes et e-cigarettes) à l'hôpital.

EN CAS D'INCENDIE

- Attendez pour quitter votre chambre d'y être invité(e) par le personnel qui vous guidera vers les issues de secours et si nécessaire vous transportera.
- N'utilisez pas les ascenseurs qui pourraient se bloquer et devenir dangereux en présence de fumée ;
- Attendez pour revenir dans votre chambre d'y être convié(e) par le personnel.

DROITS ET DEVOIRS

Règlement intérieur (Extrait)

- 1 Les visites aux personnes hospitalisées ont principalement lieu l'après-midi, aux horaires définis par les services. Ces visites sont déconseillées aux enfants de moins de 15 ans. Les visiteurs ne doivent pas troubler le repos des patients, ni gêner le fonctionnement du service.
- 2 Les usagers doivent respecter les règles générales de sécurité (*incendie, locaux à accès réservé, ascenseurs...*).
- 3 Pour circuler dans l'établissement, les patients hospitalisés doivent prévenir les personnels du service et revêtir une tenue adaptée.
- 4 Les patients, accompagnants ou visiteurs sont autorisés à utiliser leur téléphone portable sous réserve de confidentialité et de discrétion.
- 5 Le respect de l'image et de l'intimité s'applique à tous : patients, proches, visiteurs et équipes de soins. Il est donc interdit de filmer ou photographier au sein du CHCBE, à l'exception d'images strictement personnelles. La diffusion d'informations et de photos relevant de l'activité du CHCBE, de ses équipes et de ses patients sur les réseaux sociaux et autres médias n'est pas admise.
- 6 L'usage de la télévision, de radio, de tout autre appareil sonore ou objet connecté ne doit en aucun cas gêner le repos des patients.
- 7 Il est interdit de fumer dans les locaux hospitaliers. Cette interdiction s'applique de la même manière à la cigarette électronique / vapoteuse. Il est également interdit d'introduire à l'hôpital de l'alcool, des objets ou produits dangereux ou prohibés par la loi.
- 8 Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'hôpital.
- 9 Le code de la route s'applique dans l'enceinte de l'hôpital (*règles de stationnement, signalisation routière, respect des places réservées aux personnes handicapées...*).
- 10 En cas de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, l'hôpital assure la protection des agents qui en sont victimes dans le cadre de leurs fonctions. Les victimes de dommages de toute nature peuvent porter plainte en leur nom personnel.

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



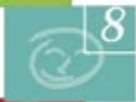
5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

CHARTRE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifestar ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

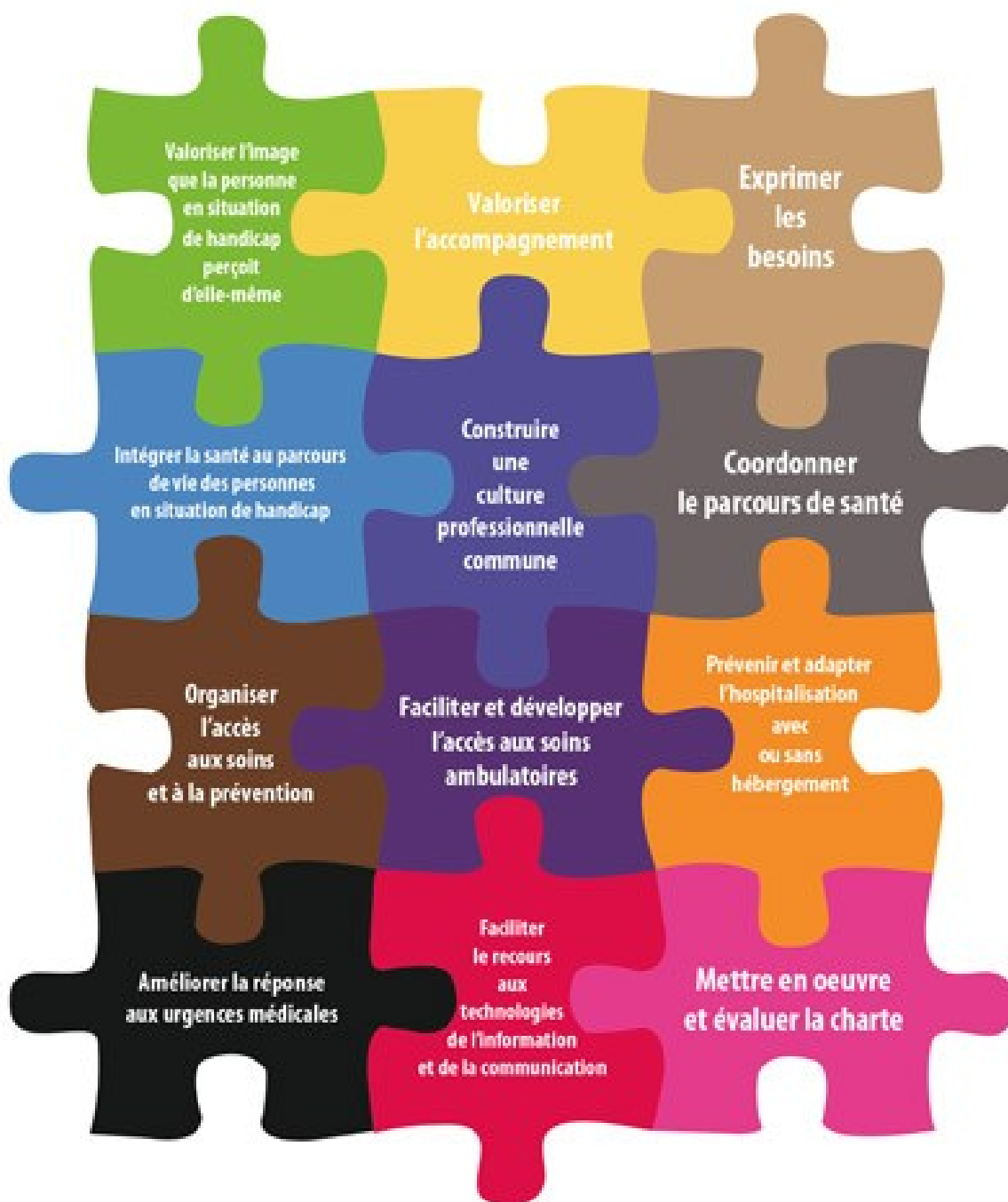
Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Handidactique



Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

LA COMMISSION DES USAGERS

La Commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge.

LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Le Représentant des Usagers a pour mission de défendre les droits et les intérêts des usagers d'un établissement.



Les Représentants des Usagers sont là pour vous informer et répondre à vos questions. Vous pouvez les contacter aux coordonnées suivantes :



contact.usagers@chcbe-gpe.fr

Téléphone : **05 90 55 90 74**

**LA PROTECTION DES
PERSONNES PROTÉGÉS
AVEC MESURE DE
REPRÉSENTATION (TUTELLE
ET HABILITATION FAMILIALE)**

Les informations concernant la santé et les soins des majeurs protégés sont transmises au majeur protégé et à la personne chargée de la mesure de représentation. L'information délivrée est adaptée aux facultés de compréhension du majeur protégé. Le consentement du majeur protégé est systématiquement recherché par les professionnels de santé. S'il n'est pas apte à exprimer sa volonté, c'est la personne qui le représente qui prend les décisions le concernant.

**RECEVOIR SON
DOSSIER MÉDICAL**

Vous avez la possibilité de formuler une demande d'accès à votre dossier médical.

Par courrier :
**Centre Hospitalier de
Capesterre Belle-Eau
Direction Générale**
Sauveur / Bananier
BP 68
97130 CAPESTERRE BELLE-EAU

S'INFORMER ET S'EXPRIMER

Votre état de santé

Chaque patient a le droit de connaître son état de santé. Durant la totalité de votre séjour au sein de notre établissement, soyez assuré(e) que l'équipe médicale vous en tiendra informé(e) et tentera de répondre, au mieux, à l'ensemble de vos interrogations.

Le but, pour les médecins, est de vous impliquer dans les choix thérapeutiques (risques encourus, degré d'urgence, alternatives possibles...) afin que vous soyez acteur de votre vie hospitalière. Néanmoins, personne ne peut être contraint à connaître son état de santé s'il ne le souhaite pas. Par conséquent, vous avez le droit de refuser d'être informé(e) de l'évolution de votre état de santé.

Votre dossier médical

Votre dossier médical est composé :

- des prescriptions médicales ;
- des comptes rendus d'hospitalisation ;
- des résultats d'actes d'aide au diagnostic (examens, radios...) ;
- du dossier des soins infirmiers ;
- d'informations générales sur le patient.

Vous avez la possibilité de le consulter sur place dans le service de prise en charge. Si vous optez pour une copie de votre dossier moyennant le paiement des frais de reproduction, vous aurez le choix entre un envoi à domicile (frais d'envoi à votre charge) ou venir le chercher auprès du service qualité - relations avec les usagers.

Nous vous conseillons de vous faire aider par votre médecin traitant dans la lecture des documents. Toute communication vis-à-vis des tiers (famille, proches...) ne peut être effectuée sans votre accord. Chaque dossier médical est conservé durant une période de 20 ans après la dernière venue au CHCBE ou dix ans en cas de décès. Dans ce dernier cas, vos ayants-droits, peuvent demander l'accès à certains éléments de votre dossier médical, sauf opposition exprimée de votre vivant.

La personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui a pour rôle de vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et qui sera consultée en priorité pour exprimer votre volonté si un jour vous êtes hors d'état de l'exprimer. Toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission peut devenir votre personne de confiance.

Elle a plusieurs missions :

- **Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement sans pour autant vous remplacer.**
- **Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale.**

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos volontés et de vos convictions.

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées ». Ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer, après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave. Elles concernent les conditions de votre fin de vie, c'est-à-dire de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux. Le professionnel de santé doit respecter les volontés exprimées dans les directives anticipées, conformément à la législation en vigueur.

« VOUS LUI FAÎTES
CONFIANCE,
DITES LE NOUS ! »

COMMENT DÉSIGNER SA PERSONNE DE CONFIANCE?

Un formulaire de désignation de la personne de confiance est à votre disposition dans le service où vous êtes hospitalisé(e). N'hésitez pas à en faire la demande.

EN SAVOIR PLUS SUR LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Art. L 1111-6 du CSP

Un formulaire de directives anticipées est à votre disposition dans le service où vous êtes hospitalisé(e). N'hésitez pas à en faire la demande.

Données médicales et personnelles

Au Centre Hospitalier de Capesterre-Belle-Eau, la protection de vos données personnelles fait partie intégrante de notre mission de soins.

Nous collectons et utilisons vos informations de santé pour assurer votre prise en charge médicale, garantir la qualité et la sécurité des soins, et répondre à nos obligations légales.

Nous mettons en œuvre des mesures strictes pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos informations.

Vos données sont utilisées uniquement pour :

- Votre suivi médical et administratif ;
- La coordination entre les professionnels qui vous prennent en charge ;
- L'amélioration de la qualité des soins et de la gestion de l'établissement ;
- Le respect de nos obligations légales et réglementaires.

Seuls les professionnels impliqués dans votre parcours de soins peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs missions.

Certaines informations peuvent être transmises à des partenaires institutionnels dans un cadre sécurisé et encadré par la loi.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et Libertés, vous disposez de plusieurs droits sur vos données :

- Droit d'accès ;
- Droit de rectification ;
- Droit d'effacement (dans certains cas) ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit d'opposition ;
- Droit d'être informé ;
- Droit d'accéder à votre dossier médical.

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment.

Pour toute question sur la protection de vos données ou pour exercer vos droits écrivez à :

Centre Hospitalier de Capesterre Belle Eau
Saint-Sauveur / Bananier, BP 68
97130 CAPESTERRE BELLE EAU
dpo@chcbe-gpe.fr

Votre avis sur l'hôpital

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER !

- pour nous faire part de votre expérience (qu'elle soit positive ou non)
- pour nous aider à améliorer la prise en charge des patients
- pour toute question relative aux droits des usagers



Votre retour d'expérience, qu'il soit positif ou négatif, vos remarques et suggestions sur nos services et le déroulé de votre prise en charge sont très importants.

Nous sommes à l'écoute de votre avis sur votre venue afin d'améliorer chaque jour la qualité de prise en charge et l'expérience de chaque patient au sein de notre établissement.

Réclamations et médiations

Si vous souhaitez nous faire part de toute remarque quant à votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser au responsable du service où vous êtes hospitalisé(e) en première intention.

Si cette démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez adresser un courrier à la direction générale de l'établissement.

→ Direction générale du Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau

Route de Saint-Sauveur, Bananier, BP 68

97130 Capesterre Belle-Eau

Mail : secretariat.direction@chcbe-gpe.fr

Vous pouvez également demander la saisine d'un médiateur par l'intermédiaire de la **commission des usagers** qui a pour mission de faire respecter les droits des usagers et de les aider dans leurs démarches.

Tous vos témoignages ou réclamations relatifs à votre séjour sont pris en compte par l'hôpital, sans impact sur votre prise en charge.

Le Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau met à votre disposition plusieurs dispositifs pour nous en faire part et faire entendre votre voix.



Autres voies de recours

Si vous pensez être victime d'un accident médical ou d'une maladie nosocomiale et que vous souhaitez **obtenir une réparation amiable**, adressez-vous à la Commission de Conciliation et d'indemnisation (CCI) de la Guadeloupe dont le siège est situé à Nancy :

3 rue de Turique - BP 40340 - 54006 NANCY Cedex

Tél : 03.83.57.46.00 - Fax : 03.83.57.46.09 @ : antilles@commissions-crci.fr

Qualité et sécurité des soins

UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE



POLITIQUE QUALITE SECURITE DES SOINS

AXES PRIORITAIRES 2025-2029

1

RENFORCER L'EXPERIENCE PATIENT ET LE PATIENT PARTENAIRE

- Renforcer l'implication des représentants des usagers
- Consolider l'implication des représentants des usagers dans les instances/comités/commissions
- Mettre en oeuvre l'expérience patient en collaboration avec les représentants des usagers

2

FAVORISER LES DEMARCHES PLURI PROFESSIONNELLES / PLURIDISCIPLINAIRES

- Favoriser les démarches collectives
- Pérenniser les analyses d'ELIAS et les RMM
- Favoriser la mise en place de CREX
- Mettre à jour les cartographies des risques en renforçant la participation pluri professionnelle
- Promouvoir les coopérations entre professionnels de santé

3

DEVELOPPER LA CULTURE SECURITE DES SOINS ET LA BIENTRAITANCE

- Cibler les besoins des services en fonction de leur maturité dans la démarche qualité gestion des risques
- Autonomiser les secteurs d'activités en qualité gestion des risques
- Promouvoir le PAQSS comme véritable outil de pilotage
- Poursuivre le déploiement de la GED par les services
- Accompagner les services dans le suivi des indicateurs, la mise en place de plans d'action et leur évaluation
- Promouvoir la bientraitance sous toutes ses formes

4

PROMOUVOIR LA CULTURE DE LA PERTINENCE

- Renforcer les démarches d'évaluation
- Développer la collaboration avec les services supports
- Inciter à la réalisation de revue de pertinence
- Systématiser le suivi et l'évaluation des plans d'actions

5

DEVELOPPER LES PARCOURS NOTAMMENT LES LIENS AVEC LA VILLE ET LE TERRITOIRE

- Développer les parcours de soins et les parcours patients dans le CHOBE et avec les partenaires privés et publics, les structures médicosociales, les maisons médicales.

6

VALORISER LA RECONNAISSANCE EXTERNE (HAS, INS, ...)

- Satisfaire aux exigences de certification de la Haute Autorité de Santé
- Accompagner les services dans les démarches de contrôle externe
- Communiquer en interne et en externe sur les résultats obtenus

UNE DEMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins lors de votre séjour à l'hôpital est notre constante préoccupation.

Un programme d'actions d'amélioration et de sécurisation des pratiques est mis en œuvre, suivi et évalué. Le signalement des dysfonctionnements et des événements indésirables est organisé sur l'ensemble de l'établissement et des mesures correctives sont mises en place.



Le Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau est engagé dans une procédure de certification par la Haute Autorité de Santé (HAS), qui mène une appréciation globale de la qualité et la sécurité des activités de l'établissement.

L'intégralité du rapport de certification est disponible sur le site internet de la HAS : www.has-sante.fr

Indicateurs nationaux Qualité et Sécurité des Soins (IQSS)

Comme tous les établissements de santé, le Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau participe à des campagnes nationales de recueil des indicateurs de qualité et de sécurité des soins sur la base d'enquêtes rétrospectives portant sur un échantillon de séjours tirés au sort. Ce type d'enquête suppose d'accéder aux dossiers des patients et d'analyser l'information qu'ils contiennent. Pour chaque indicateur, le résultat de l'établissement est exprimé sous la forme d'un score (en pourcentage) et est traduit en classe de performance (A, B, C, D ou E).

L'intégralité des résultats des indicateurs de qualité et de sécurité des soins est disponible sur le site national Scope Santé : www.scopesante.fr

Les infections associées aux soins

Qu'est-ce qu'une infection associée aux soins ?

Une infection est dite associée aux soins si elle survient au cours ou au décours d'une prise en charge (diagnostique, thérapeutique, préventive ou éducative) d'un patient, et si elle n'était ni présente, ni en incubation au début de la prise en charge. Si la prise en charge a eu lieu au sein de l'hôpital, on parle alors d'infection nosocomiale.

Comment s'organise cette prévention des infections associées aux soins ?

Le Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau met tout en œuvre pour prévenir et limiter le risque infectieux. Il s'agit d'une préoccupation constante des équipes soignantes concernant les personnes hospitalisées. Des règles d'hygiène, dont l'application fait l'objet d'un suivi, sont mises en œuvre par le personnel dans un souci de vous assurer des soins de qualité. Dans certains cas, des recommandations s'appliquent également aux familles et aux visiteurs.

Que sont les indicateurs de la lutte contre les infections associées aux soins ?

Les indicateurs de la lutte contre les infections associées aux soins permettent de classer les hôpitaux et de suivre leur évolution. Ils sont édités chaque année par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé pour tout établissement de santé public ou privé.

Les derniers résultats disponibles sont consultables dans leur intégralité sur www.scopesante.fr

Ce classement ne mesure pas le taux d'infections associées aux soins. Il traduit le niveau d'engagement global de notre Centre Hospitalier dans la prévention des Infections Associées aux Soins.

HYGIENE DES MAINS

L'hygiène des mains est le geste de prévention le plus efficace contre les infections associées aux soins. Tout au long de votre parcours de soin, des distributeurs de solution hydro-alcoolique (SHA) et de savon doux sont à votre disposition. N'hésitez pas à les utiliser.



Désinfectez vos mains avec un produit hydro-alcoolique en entrant et en sortant de la chambre.



Si vous toussiez ou que vous avez le nez qui coule, portez un masque chirurgical.

Vos médicaments à l'hôpital

Il est important d'éviter tout risque d'erreur ou de mélange entre votre traitement habituel et celui prescrit par les médecins pendant votre hospitalisation.

Vous devez informer l'équipe médicale de l'ensemble de votre traitement, y compris celui pris sans ordonnance (automédication, phytothérapie). N'hésitez pas à poser des questions à l'équipe soignante sur les nouveaux médicaments prescrits et/ou ceux arrêtés.

Que dois-je apporter lors de mon hospitalisation?

Apportez vos dernières ordonnances et votre carnet de santé ;

Signalez tous les médicaments que vous prenez sans ordonnance (automédication, phytothérapie, homéopathie...);

Si vous apportez vos traitements habituels, signalez-le à l'infirmier qui s'occupe de votre admission.

Et pendant mon hospitalisation ?

Ne prenez que les médicaments donnés par l'infirmier et prescrits par le médecin de l'hôpital. Vous ne devez pas conserver de médicaments dans votre chambre : remettez-les à l'infirmier.

Signaler à l'infirmier si vous ne pouvez pas prendre un médicament (mauvais goût, difficulté à avaler,...) ce qui permet d'insister sur l'importance de la prise des médicaments prescrits.

Pourquoi ne puis-je pas garder mes médicaments avec moi ?

Le médecin adapte votre traitement à votre état de santé : le nombre, la forme, la couleur et l'heure de prise peuvent changer de votre prescription habituelle.

La prise d'autres médicaments peut entraîner de graves complications.

À la sortie de l'hôpital

Le médecin vous remet une ordonnance et vous fournira les explications nécessaires. Lisez l'ordonnance avant de sortir et n'hésitez pas à poser des questions. Le traitement peut être différent de celui que vous preniez avant votre hospitalisation.

L'infirmier vous rend les médicaments que vous lui aviez remis à l'admission sauf les médicaments arrêtés détruits par l'établissement avec votre accord.

ATTENTION

Il est formellement interdit, durant l'hospitalisation, de prendre des médicaments de votre propre initiative, même ceux qui vous étaient antérieurement prescrits à domicile. Ils peuvent être incompatibles avec les nouveaux traitements ou l'évolution de votre état de santé.



PHARMACOVIGILANCE

La pharmacovigilance a pour but de surveiller, d'évaluer et de comprendre les effets indésirables liés aux médicaments.

Quand vous prenez un médicament, prêtez attention aux éventuels effets indésirables et informez-en le médecin ou l'infirmier pour discuter des mesures à prendre avec le soutien du centre régional de pharmacovigilance de Nantes.

VIGILANCES SANITAIRES

Comme dans tout hôpital, des cellules de vigilance sont mises en place pour contribuer à la qualité sécurité des soins :

L'**identitovigilance** est l'ensemble des mesures mises en œuvre pour fiabiliser l'identification de l'usager afin de sécuriser ses données de santé, à toutes les étapes de sa prise en charge.

La **matérovigilance** a pour objectif la surveillance et la prévention des incidents ou des risques d'incidents pouvant survenir lors de l'utilisation de matériel médical et des dispositifs médicaux.

La **pharmacovigilance** a pour objectif la surveillance du risque d'effets indésirables résultant de l'utilisation des médicaments et produits à usage humain.

L'**infectiovigilance** assure la surveillance et la prévention des infections nosocomiales.

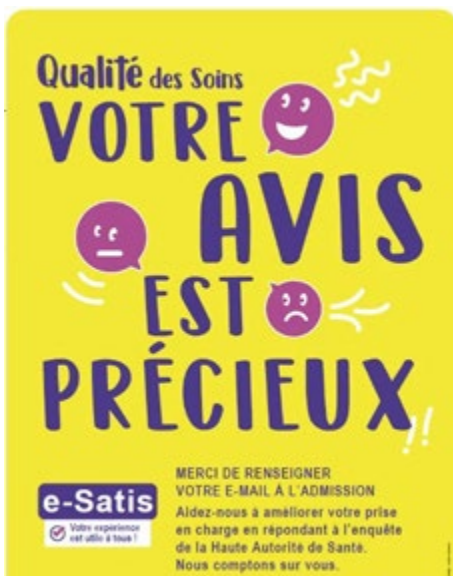
Comment signaler un évènement indésirable lié à un acte de soin ?

- **Si cela est possible, adressez-vous au professionnel de santé qui vous a pris en charge** : il pourra évaluer avec vous le lien entre votre état de santé et les soins qui vous ont été prodigués et signaler cet évènement indésirable.
- **Vous pouvez également** effectuer vous-même cette démarche sur ce portail.
- Votre déclaration sera transmise à **l'Agence régionale de santé**, qui, si nécessaire, vous contactera pour recueillir davantage de renseignements. Elle vous informera également des suites données à votre signalement.



SATISFACTION ET EXPERIENCE DU PATIENT : VOTRE AVIS NOUS INTERESSE

L'indicateur e-Satis, généralisé sur le plan national, mesure la satisfaction des patients ayant été hospitalisés au moins deux nuits. Ce dispositif permet via un questionnaire en ligne de recueillir votre appréciation sur les différentes étapes de votre séjour : accueil, prise en charge dans le service, qualité hôtelière : chambre et repas, et votre sortie.





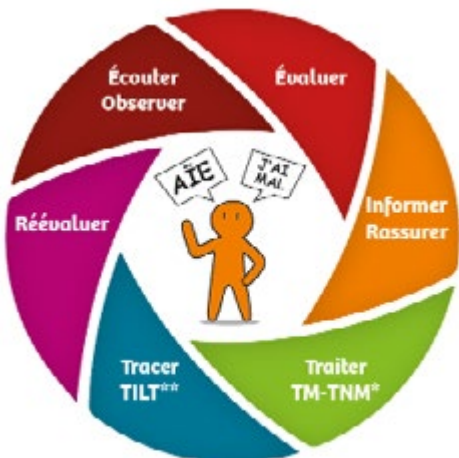
Charte d'engagement douleur

Evaluons – Soulageons – Traçons



« ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée... »

article L.1110-5 du code de la santé publique



La douleur n'est pas une fatalité. La soulager est notre responsabilité.

TM : traitement médicamenteux
TNM : traitement non-médicamenteux
TILT : Type de douleur, Intensité, Localisation, Temporalité

Certaines douleurs peuvent nécessiter d'autres traitements, plus spécifiques. Ces traitements vous seront expliqués par le médecin et/ou l'infirmier(e). Des traitements non-médicamenteux ou « thérapies complémentaires » comme la relaxation, ... peuvent aussi contribuer au soulagement des douleurs.

La lutte contre la douleur est une priorité au Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau. Les équipes médico-soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations nécessaires.

Avoir moins mal, comment ?

Nous pouvons soulager votre douleur. Pour cela, votre participation est essentielle. Vous seul pouvez décrire ce que vous ressentez. Plus vous êtes précis, plus l'équipe médico-soignante est en mesure de vous aider.

La douleur peut être anticipée

Exemples : les douleurs provoquées par les soins techniques ou les actes médicaux (piqûres, pansements, poses de sondes, de perfusion, retrait de drains...) ; les douleurs liées à un geste quotidien comme la toilette ou les mobilisations.

La douleur peut être soulagée

Exemples : les douleurs aiguës comme les douleurs après une intervention chirurgicale, les coliques néphrétiques, les fractures...; les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, la fibromyalgie... ; les douleurs du cancer...

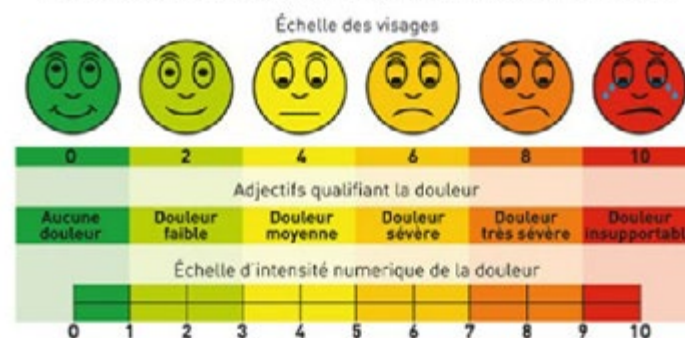
Comment évaluer ma douleur ?

Une échelle d'évaluation sera mise à votre disposition par l'équipe soignante, pour vous aider à évaluer l'importance de votre douleur.

Quels sont les traitements possibles ?

Les médicaments : les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de nombreux, différents et adaptés à chaque situation.

ÉCHELLES D'ÉVALUATION DE LA DOULEUR





DONS D'ORGANES ET DE TISSUS

De nombreux patients bénéficient d'une transplantation d'organes (rein, foie, pancréas, coeur et poumons) ou d'une greffe de tissus (cornées, vaisseaux, valves cardiaques, épiderme et os massifs).

Cependant, chaque année, 2/3 des patients inscrits en liste d'attente ne peuvent être greffés faute de greffons disponibles.

Le don d'organe est gratuit et anonyme.

Les prélèvements s'effectuent dans les mêmes conditions que toute intervention chirurgicale au bloc opératoire. Les lois bioéthiques autorisent ces prélèvements dans la mesure où vous n'êtes pas inscrit(e) sur le registre des refus de l'Agence de la biomédecine. Votre volonté peut également être signalée par écrit ou par oral auprès de vos proches.

- **Centre de prélèvement d'organes et de tissus**
Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe
Route de Chauvel – 97110 Pointe-à-Pitre

DON DE CORPS À LA SCIENCE

Le don du corps à la science est une démarche personnelle qui doit être effectuée par la personne elle-même sous condition qu'elle soit âgée d'au moins 18 ans.

Un testament écrit, daté et signé de la main du donneur est indispensable en l'absence de carte de donneur.



*le ruban vert,
le lien qui nous unit*

Tous !

Don

d'organes

**SAVOIR
POUR SES PROCHES
ÇA CHANGE TOUT**

TOUS DONNEURS TOUS RECEVEURS







Bananier/Saint-Sauveur, 97130 CAPESTERRE BELLE EAU

📞 0590 55 99 00 🌐 www.chcbe-gpe.fr ✉ contact@chcbe-gpe.fr

